

LE 7 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 7 avril 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-04-054

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

- CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :
- Adoption de la politique d'évènements éco-responsables du Canton de Gore
 - Adoption d'une chaise des générations offerte par des enfants de Gore

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2025-04-055

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

Le conseil prend un instant pour présenter la chaise des générations. Une vidéo est diffusée, suivie des interventions de mesdames Diane Choquette, Eileen Squires et Caroline Chamberland. Les jeunes citoyens présents sont ensuite invités à révéler la chaise.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de précisions sur le droit de préemption et les terrains ciblée par ce droit de « premier refus ».
- Diffusion du Bottin des entrepreneurs
- La possibilité d'intégrer certaines dispositions des règlements du Domaine dans les règlements d'urbanisme de la municipalité pour ce secteur, notamment en ce qui concerne la superficie des lots.
- Question sur l'enregistrement de la séance et sa diffusion
- Demande de données sur le coût des concerts organisés par la municipalité, les revenus générés et le nombre de billets gratuits distribués.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 214-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL** ;

Monsieur Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT 214-05** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Le règlement 214-05 est un règlement de concordance qui abroge l'article 154 « Dispositions particulières applicables au pôle local (PL) » du règlement de zonage 214 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil.

2025-04-056

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement 214-05 a pour but d'abroger l'article 154 « Dispositions particulières applicables au pôle local (PL) » du règlement de zonage 214, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été déposé et le projet du règlement a été présenté conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec au début de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le premier projet de règlement 214-05 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-04-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT 268 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le premier projet de règlement 268 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-04-058

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-009, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil de la municipalité doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

2025-04-059

FERMETURE DÉFINITIVE D'UNE PARTIE DU LOT 5 082 475 (CHEMIN MCDONALD) ET SON TRANSFERT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est propriétaire du lot 5 082 475 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec sépare les lots 5 079 944 et 5 082 463 du cadastre du Québec, lesquels appartiennent au même propriétaire foncier ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec a été décrite par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dans la description technique préparée le 25 février 2025 sous le numéro 16653 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec est un cadastre de rue, mais qu'aucune rue ouverte à la circulation n'existe ;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec ne sert pas à l'utilité publique et que la municipalité souhaite procéder à sa fermeture.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCRÉTER la fermeture de la rue identifiée comme étant une partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec décrite par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dans la description technique préparée le 25 février 2025 sous le numéro 16653 de ses minutes ;

DE DÉCRÉTER que ladite partie de lot 5 082 475 du cadastre du Québec fait maintenant partie du domaine privé de la municipalité ;

DE PERMETTRE à monsieur le maire et à madame la greffière-trésorière de signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-060

TRANSFERT D'UNE PARTIE DU LOT 5 082 475 (CHEMIN MCDONALD) EN FAVEUR DE PLACEMENTS IMMOBILIERS JACOL INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-057 décrétant que la partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec décrite par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dans la description technique préparée le 25 février 2025 sous le numéro 16653 de ses minutes fait partie du domaine privé de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec sépare les lots 5 079 944 et 5 082 463 du cadastre du Québec, lesquels appartiennent à *Placements Immobiliers Jacol inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE *Placements Immobiliers Jacol inc.* souhaite acquérir ladite partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2025 sous le numéro 16645 de ses minutes remises à la Municipalité et illustrant l'intention de *Placements Immobiliers Jacol inc.* de joindre les lots 5 079 944, 5 082 463, et ladite partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec afin de créer un seul lot ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 082 475 du cadastre du Québec a une valeur de 100 \$ au rôle d'évaluation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE *Placements Immobiliers Jacol inc.* s'engage à acquitter tous les frais associés à cette transaction immobilière ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCÉDER à la cession, pour un montant de 100 \$ plus frais associés à cette transaction, de la partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec décrite par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dans la description technique préparée le 25 février 2025 sous le numéro 16653 de ses minutes à *Placements Immobiliers Jacol inc.* ;

DE MANDATER Me Bryan Lajeunesse, notaire, afin de procéder à la transaction immobilière de ladite partie du lot 5 082 475 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER monsieur le maire et à madame la greffière-trésorière à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-061

VENTE DU LOT 6 304 065 À ÉGLISE ANGLICANE DU CANADA – CHEMIN DE DUNANY

CONSIDÉRANT QUE l'église Anglicane du Canada a déposé une offre d'achat pour le lot 6 304 065 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot sépare l'immeuble appartenant à l'église du cimetière situé dans le même secteur ;

CONSIDÉRANT QU'un prix de vente de 6 000 \$ est proposé, payable en trois versements dont 2 000 \$ à la signature de l'acte de vente, 2 000 \$ à la première date anniversaire de l'acte de vente et 2 000 \$ à la deuxième date anniversaire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise la vente du lot 6 304 065 l'église Anglicane du Canada pour une somme de 6 000 \$ payable en trois versements selon l'horaire proposé ;

QUE la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-062

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-04 : RUE DU VISON,
LOT 5 318 801**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 5 318 801, afin d'autoriser un garage existant à se situer à 3,5 m de la ligne latérale et de solliciter l'autorisation pour que l'abri d'auto attenant soit positionné à 0,4 m de la ligne latérale, contrairement à la distance minimale de 5 m exigée par le règlement 214 pour la zone VI-21 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné les documents relatifs à la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure relative au garage, autorisant ainsi son emplacement à 3,05 m de la marge latérale, sous condition que l'abri d'auto attenant soit démoli ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'APPROUVER la dérogation mineure 2025-04 concernant l'emplacement du garage à 3,05 m de la marge latérale, à condition que l'abri d'auto attenant soit démoli.

ADOPTÉE

2025-04-063

PIIA 2025-04 : RUE CHARLES-RODRIGUE, LOT 5 727 979

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 727 979 de la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-04 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 727 979 de la rue Charles-Rodrigue, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-064

PIIA 2025-05 : RUE DE LA FORÊT, LOT 5 080 481

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 481 de la rue de la Forêt ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-05 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 481 de la rue de la Forêt, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-065

PIIA 2025-06 : 322 RUE CAMBRIA, LOT 5 081 993

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 993 au 322 chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-06 pour la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 993 au 322 chemin Cambria, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 19 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-066

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU SUR LE CHEMIN STEPHENSON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder avec les travaux pour la réfection du ponceau sur le chemin Stephenson ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des parcs a procédé à la publication d'un appel d'offres public pour ces travaux le 31 mars 2025, comme prévu dans l'horaire des procédures convenu pour ce projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER, de manière rétroactive, la publication de l'appel d'offres public 2025-02 le 31 mars 2025 dans le journal *L'Argenteuil* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, concernant les travaux de réfection du ponceau sur le chemin Stephenson.

ADOPTÉE

2025-04-067

OCTROI DE CONTRAT POUR LES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU BARRAGE SOLAR – AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer le contrat pour les plans et devis pour le renforcement du barrage Solar à la suite du rapport non concluant de l'étude de liquéfaction ;

CONSIDÉRANT les délais restreints pour réaliser la mise à niveau du barrage Solar ainsi que l'expertise déjà acquise par la firme *Aqua Ingenium Inc.* concernant ce barrage, une demande de prix a été adressée à cette entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue comprend les plans et devis, les demandes d'autorisations du département de la sécurité des barrages (DSB) pour les travaux, la surveillance des travaux et une deuxième étude de liquéfaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des infrastructures et des parcs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les plans et devis pour le renforcement du barrage Solar à *Aqua Ingenium Inc.* pour la somme de 95 480,99 \$ taxes incluses ;

D'AFFECTER le montant de 83 045,00 \$, taxes applicables en sus au surplus non affecté.

D'AUTORISER le directeur des infrastructures et des parcs à signer les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE

2025-04-068

OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA POPULATION DU CASTOR ET LA GESTION DE LA LIBRE CIRCULATION DES EAUX POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer le contrat pour le contrôle de la population du castor et la gestion de la libre circulation des eaux sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des infrastructures et des parcs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle de la population du castor et la gestion de la libre circulation des eaux pour l'année 2025 à *Contrôle animalier Marcel Gauthier* pour la somme de 17 000,00 \$ taxes incluses et aux conditions négociées avec le directeur des infrastructures et des parcs ;

DE NOMMER monsieur Marcel Gauthier à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale des règlements s'appliquant au contrat octroyé, ayant les droits d'inspection de propriétés accordés à une personne ainsi désignée ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures et des parcs à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2025-04-069

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST – NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore reconnaît l'importance de négocier une convention collective équitable et conforme aux lois applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un soutien professionnel pour garantir des négociations efficaces et bien structurées.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la Firme Prévost Fortin D'Aoust pour agir en tant que représentante officielle de la municipalité dans le cadre des négociations de la première convention collective avec l'association des pompiers de Gore.

ADOPTÉE

2025-04-070

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURES NO. 5955 à 5957 DE SERVICE MÉCANIQUE MOBILE S.D. INC POUR LA RÉPARATION DU VÉHICULE 444

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté un nouveau moteur du véhicule 444 du service de sécurité incendie en fin d'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Service Mécanique Mobile S.D. Inc* a été mandatée pour effectuer les travaux pour le remplacement du moteur du véhicule 444 ;

CONSIDÉRANT les factures reçues pour ces travaux ainsi que des travaux de réparation du système de silencieux et de la boîte du camion.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement des factures 5955 à 5957 au montant total de 25 996,36 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

**2025-04-071 NOMINATION DE MONSIEUR RON KELLEY À TITRE DE CAPITAINE CADRE
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT QU'IL y a une vacance au poste de capitaine cadre pour le service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier, monsieur Ron Kelley, a exprimé son intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation déposée par le directeur du Service de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER monsieur Ron Kelley capitaine cadre pour le service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore, et ce, en date du 1^{er} mars 2025.

ADOPTÉE

**2025-04-072 APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a déposé auprès du conseil municipal le 7 avril 2025 une copie dudit rapport annuel d'activités du service incendie pour 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER ET ADOPTER le rapport d'activité du service incendie du Canton de Gore pour l'année 2024 et qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère de la Sécurité publique et à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

**2025-04-073 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME – STAGE DE MADAME
MEGAN SAGALA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher une ressource pour le département d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire encourager les programmes d'éducation et participer à la formation de la relève ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé sa recommandation de candidat aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Megan Sagala à titre d'inspectrice en urbanisme à partir du 5 mai 2025 au 22 août 2025 ;

DE NOMMER madame Sagala à titre de fonctionnaire désignée aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

D'AUTORISER madame Sagala à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2025-04-074

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT – STAGE DE MADAME SIDNEY CHARLAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher une ressource pour le département de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire encourager les programmes d'éducation et participer à la formation de la relève ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé sa recommandation de candidat aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Sidney Charland à titre d'inspectrice en environnement ;

DE NOMMER madame Sidney Charland à titre de fonctionnaire désignée aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

D'AUTORISER madame Sidney Charland à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2025-04-075

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN PROTECTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES FAUNIQUES ET PRÉPOSÉE DE PARC – STAGE DE MADAME CORALIE DIONNE

CONSIDÉRANT QUE madame Coralie Dionne a fait une demande de stage dans le cadre du programme d'étude en protection et exploitation des territoires fauniques ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore souhaite soutenir les programmes éducatifs et contribuer à la formation de la relève. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aussi embaucher madame Coralie Dionne à titre de préposé de parc du lac Beattie à la suite de son stage ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des parcs a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Coralie Dionne en tant que stagiaire en protection et exploitation des territoires fauniques du 5 au 23 mai 2025.

DE PERMETTRE, sous réserve d'une évaluation positive de son stage, son embauche en tant que préposée de parc à compter du 26 mai 2025.

DE PRÉCISER que madame Dionne sera en période de probation pour son poste de préposée de parc durant six mois à partir du 26 mai 2025.

D'AUTORISER le directeur des infrastructures et des parcs à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2025-04-076

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – AJUSTEMENT POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster le montant accordé au Domaine Lakefield en raison de l'omission, dans la soumission originale, de la portion de la rue du lac Frédéric (0,275 km) désormais ouverte à la circulation hivernale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière additionnelle au Domaine Lakefield d'une somme de 2 172,50 \$ pour le déneigement de la portion de la rue du lac Frédéric (0,275 km) pour la saison 2024-2025.

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer l'entente nécessaire concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement de ladite rue.

ADOPTÉE

2025-04-077

RÉSOLUTION D'OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire rassemble l’essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE a recommandé de refuser le projet de l’entreprise en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l’entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d’entreprises et d’emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d’Amérique.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER, avec insistance, au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d’exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d’une multinationale américaine ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d’autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d’aménager et développer leur territoire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MARS 2025

Durant le mois, nous avons délivré 19 permis comme suit :

Nombre émis	Type
4	Abattage d’arbres résidentiel
1	Bâtiment accessoire moins de 20 m ²
1	Démolition
3	Fosse septique
2	Nouvelle construction
4	Puits
4	Rénovation (+5000 \$)
19	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mars 2025.

2025-04-078

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 avril 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois de mars et les factures à payer du mois d'avril 2025.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de mars 2025 et les factures à payer du mois d'avril 2025 totalisant 540 922,48 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 7 avril 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-04-079

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉVÈNEMENTS ÉCO-RESPONSABLES DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est régulièrement reconnue et récompensée pour ses nombreuses initiatives environnementales, témoignant de son engagement continu envers des pratiques écoresponsables.

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'évènements se déroulant sur le territoire de la municipalité, que ce soit dans les infrastructures publiques, parcs, espaces communs ou propriétés privées, a considérablement augmenté au cours des deux dernières années.

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime essentiel d'établir des normes et des directives précises concernant la gestion des matières résiduelles, le transport et les émissions de GES, l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles, ainsi que l'alimentation, entre autres, dans le cadre de l'organisation et de la tenue d'évènements et d'activités, qu'ils soient publics ou privés, sur son territoire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore adopte la politique d'évènements écoresponsables avec les modifications discutées lors du huis clos.

ADOPTÉE

2025-04-080

ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR DES ENFANTS DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand ;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE des enfants de 9 et 10 ans souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de la biosphère du mont Saint-Hilaire reconnue par l'UNESCO et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore adopte la Chaise des générations offerte par les enfants et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal du Canton de Gore.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Entrée gratuite au parc du lac Beattie pour les résidents de Gore
- Modifications à la subvention accordée pour l'ensemencement des lacs
- Interdiction des feux d'artifice
- Donner suite à la demande de réduction de la limite de vitesse sur l'autoroute 329 entre le lac Sir-John et le chemin du Lac-Chevreuil
- Intervention policière à Gore concernant la production de drogues illicites
- Analyse de sol au parc municipal sur le chemin Cambria
- Solvabilité du parc du lac Beattie
- Séance d'information publique sur l'avancement du parc du lac Beattie
- Aide financière pour le déneigement des rues privées
- Application de la réglementation municipale relative aux bâtiments accessoires
- Logement abordable à Gore

- Application du règlement sur les règles internes de gestion des séances du conseil municipal et le respect de la période de questions
- Réparation du véhicule 444 – point 21
- Précisions concernant le règlement de concordance R-214-05 – articles 6 et 7
- Précision quant à l'utilisation des terrains identifiés aux articles 10 et 11 par « les sentiers de Gore »

2025-04-081

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 36.

ADOPTÉE